

**ARRÊTÉ N° 213****REGLEMENTATION PERMANENTE****HORAIRES ET EMPLACEMENTS DES LIVRAISONS**

**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R .411,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Considérant que le stationnement intempestif des camions de livraisons occasionne une gêne certaine pour la circulation et le stationnement en centre-ville,
- Considérant que sans empêcher cette activité indispensable pour le commerce local, il convient néanmoins de la réglementer,
- Vu l'arrêté municipal n° 8906 du 8 juin 2004 réglementant la liste des emplacements réservés aux livraisons.

**ARRÊTE****ARTICLE 1/ - Abrogation :**

L'arrêté N° 14325 18 août 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2/ - Circulation :**

L'accès au centre-ville des véhicules assurant la livraison des commerces n'est autorisé chaque jour de la semaine, du lundi au samedi, que de 6 h 00 à 10 h 00.

**ARTICLE 3/ - Stationnement :**

Les véhicules de livraison ne peuvent stationner qu'aux horaires définis ci-dessus et sur les seuls emplacements matérialisés au sol à cet effet.

Le stationnement des autres véhicules est donc autorisé sur ces emplacements avant 6 h 00 et au-delà de 10 h 00.

... / ...



Ces emplacements sont situés :

- ◆ Rue Aristide Briand (2),
- ◆ Rue du Pont (2),
- ◆ Grande rue de Vaux (3),
- ◆ Rue Saint Michel (1),
- ◆ Place d'Armes (3),
- ◆ Avenue Moll (1).

**ARTICLE 4/ - Prescriptions - Signalisation :**

Les prescriptions énoncées à l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5/ - Infractions :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

**ARTICLE 6/ - Exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 14 juin 2016

~~Certifié exécutoire par le Maire~~  
~~compte tenu de la réception en~~  
~~Sous-Préfecture le~~  
~~et de la publication le~~  
~~ou de la notification du 17 JUIN 2016~~

Signature

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Laurent BURCKEL

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Directeur Général des Services.  
Patrick DENIS

